

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA PRESTATION «CECB®» OU «CECB® PLUS » PAR GROUPE E GREENWATT

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales régissent les relations entre Groupe E Greenwatt et les clients qui souscrivent aux prestations «CECB®» ou «CECB® plus» (ci-après: «prestation»).

1.2 Le Règlement d'utilisation du CECB®, consultable à l'adresse www.cecb.ch est également et pleinement applicable aux relations entre Groupe E Greenwatt et les clients. L'attention du client est expressément attirée sur teneur de l'article 12 dudit règlement.

1.3 Le client est également rendu attentif sur le fait que l'utilisation du procédé de classification des prestations CECB® et CECB® plus implique l'estimation de nombreux paramètres (par ex. Valeur U, Valeur g, Valeur b). Groupe E Greenwatt s'engage à réaliser les estimations au plus proche de la réalité mais ne saurait être tenu pour responsable pour l'éventuelle imprécision ou incertitude engendrées par celles-ci sur la classification du bâtiment.

1.4 Dans les présentes conditions générales, on entend par client la personne qui commande la prestation en ligne et dont les données personnelles sont enregistrées au moment de la commande.

PARTIE 2 - SÉCURITÉ DES DONNÉES

2.1 Le client accepte que Groupe E Greenwatt réalise ou fasse réaliser par un tiers la prestation. Le client accepte, qu'à cet effet, des données à son sujet et concernant le bâtiment soient collectées. Groupe E Greenwatt et le client traitent et utilisent, sans frais, les données recueillies ou rendues accessibles dans le cadre de leur relation juridique en respectant les dispositions relatives à la protection des données. Le client autorise Groupe E Greenwatt à utiliser les données récoltées et rendues anonymes dans le but d'optimiser des processus internes d'exploitation ou d'établir des statistiques.

2.2 Groupe E Greenwatt garantit au client que l'expert en charge de réaliser la prestation est titulaire d'un contrat de certification à titre d'expert-e CECB® certifié-e en cours de validité.

PARTIE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Le client garantit à l'expert de Groupe E Greenwatt ou à l'expert mandaté par Groupe E Greenwatt le libre accès à toutes les pièces du bâtiment qui fait l'objet de la prestation. En particuliers, l'expert doit pouvoir avoir accès aux sous-sols, à la chaufferie, aux combles, aux locaux communs et au minimum à un appartement dans le cas d'un immeuble (bâtiment).

3.2 Le client a l'obligation de mettre à disposition de l'expert toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. En particulier, il fournira, dans la mesure du possible, les plans les plus détaillés possibles du bâtiment ainsi que les factures des consommations de combustible et d'électricité des trois dernières années.

PARTIE 4 - ACCÈS AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

4.1 Dans le cadre de ses prestations CECB® et CECB® plus, Groupe E Greenwatt ne dispose pas d'un droit d'accès aux données de consommation électrique des bâtiments, même si ces derniers sont situés sur l'aire de desserte de Groupe E. Ces données peuvent normalement être obtenues par le client via le site internet de Groupe E sur lequel le client de Groupe E, grâce à son numéro de référence, peut accéder à ses consommations passées. La disponibilité de ce service n'est cependant pas garantie. Il est rappelé que la réalisation d'un CECB® ne nécessite pas obligatoirement la connaissance des consommations passées.

PARTIE 5 - COMMANDE, PRIX, FOURNITURE ET FACTURATION

5.1 Le client passe commande pour les prestations CECB® et CECB® plus via le site Internet de Groupe E (www.groupe-e.ch) selon les modalités de vente en vigueur au moment de la commande.

5.2 Le client sera ensuite contacté dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa commande par un expert qui coordonnera avec celui-ci la réalisation de la prestation.

5.3 Lors de la commande de la prestation, le client s'engage à payer le prix indiqué sur la page internet correspondante. En particulier, il s'acquittera des éventuelles plus-values ou frais supplémentaires indiqués sur ladite page. Des éventuels frais supplémentaires peuvent s'appliquer, notamment :

- si des plans détaillés ne peuvent pas être mis à disposition de l'expert ;
- si le bâtiment a subi dans le passé des transformations qui ont modifié son volume ;
- si le bâtiment est situé en dehors des cantons de Fribourg ou de Neuchâtel, et des régions de la Broye vaudoise et du Pays-d'Enhaut.

5.4 Pour être considéré comme détaillés, les plans fournis par le client doivent impérativement inclure pour l'ensemble du bâtiment les dimensions des murs extérieurs, des fenêtres (hauteur et largeur), ainsi que des hauteurs d'étage.

5.5 Des frais supplémentaires à la charge du client sont réservés dans le cas où le bâtiment présenterait une géométrie complexe et/ou que son affectation est multiple (espace de commerce et espace d'habitation par exemple). Dans ce cas de figure, Groupe E Greenwatt ou l'expert mandaté informera le client des frais supplémentaires à sa charge à la suite de la première visite du bâtiment.

5.6 Sauf mention contraire, la facture est payable dans les 30 jours depuis sa date d'émission.

PARTIE 6 - DÉFINITION D'UN BÂTIMENT

6.1 Les tarifs indiqués sont valables par bâtiment. Un bâtiment est défini par un numéro EGID (numéro d'identification du bâtiment dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements). Si un propriétaire habitant dans une maison mitoyenne commande une prestation, étant donné qu'une maison mitoyenne a normalement deux numéros EGID (un par entrée de bâtiment), la prestation commandée n'est réalisée que pour un seul numéro EGID, c'est-à-dire la partie du bâtiment qui correspond à l'habitation du propriétaire.

6.2 Un bâtiment en PPE ne possède en général qu'un seul numéro EGID. Si le propriétaire d'un appartement commande une prestation, celle-ci sera réalisée pour l'ensemble du bâtiment.

PARTIE 7 - DISPOSITIONS FINALES

Les présentes CG entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elles remplacent et abrogent toutes les versions précédentes des CG. Les présentes CG peuvent être modifiées par Groupe E Greenwatt à tout moment. La version en vigueur des présentes CG est disponible sur le site Internet de Groupe E (www.groupe-e.ch). Les présentes CG sont publiées en français et en allemand. La version française fait foi.